

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 033\_2021**

**Séance du vendredi 18 juin 2021**

L'an deux mil vingt et un,  
Le vendredi dix-huit juin à dix-neuf heures ;

Le Conseil Municipal s'est réuni à la salle René Cassin, sous la présidence Mme Jocelyne DURUT, Maire, en suite de convocation en date du 15 juin 2021 dont un exemplaire a été affiché en Mairie.

**Étaient présents :** Mme Jocelyne DURUT, Maire ; M. Philippe BLERVAQUE, Mme Catherine WILLEMS, M. Eddy ROLIN, Maire-adjoints ; M. Clément WALBROU, Mme Justine DURETETE, Mme Catherine GOEDGEBUER, M. Thierry HENNION, Mme Elisabeth PHILIPPOT, M. Franky SALON, Mme Brigitte DELANNOY, Mme Domitille DENEUVILLE, M. Bertrand TRINEL, Conseillers municipaux.

**Étaient excusés :**

M. ROSKOSCHNY Maxime ayant donné procuration à M. Eddy ROLIN,  
Mme Virginie VASSEUR a donné procuration à M. Eddy ROLIN.

**Secrétaire de séance : M. Eddy ROLIN.**

**Fin de la séance : 20h30**

L'Assemblée étant en nombre suffisant, il est fait l'exposé suivant :

**OBJET : ACTION SOCIALE DU PERSONNEL – RESILIATION DU CONTRAT D’AFFILIATION DE LA COMMUNE AUPRES DE PLURELYA ET ADHESION AU COMITE NATIONAL D’ACTION SOCIALE.**

**VU :**

La loi n°2001-1 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l’emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu’au temps de travail dans la fonction publique territoriale ainsi qu’au temps de travail dans la fonction publique territoriale notamment son article 25 qui indique que « *les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d’association* ».

La loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale notamment ses articles 70 et 71 ;

Le CNAS, association de la loi 1901 à but non lucratif, a été créé le 28 juillet 1967. Son siège est situé immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, à Guyancourt.

Le CNAS propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-chèques-réduction...) qu’il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Il est proposé de maintenir cette politique sociale, en faisant bénéficier des services du CNAS les personnels suivants :

- les agents titulaires en poste et leurs ayants droits dès leur recrutement ;
- les agents non titulaires, et leurs ayants droit, affectés sur un poste permanent ou en remplacement dès lors qu’ils justifient de 6 mois d’ancienneté sans discontinuité ;
- les agents retraités, à compter de leur date de départ en retraite et jusqu’au jour de leur décès.

Cette adhésion est renouvelée annuellement par tacite reconduction. La cotisation est évolutive, correspondant au mode de calcul suivant :

Cotisation = nombre de bénéficiaires actifs indiqués sur les listes x cotisation par bénéficiaire actif

La cotisation par bénéficiaire pour l’exercice 2021 est reconduite pour 2022 soit :

- 212€ x par le nombre d’agents actifs,
- 137.80€ x par le nombre d’agents retraités

Cette adhésion n’induit pas de surcoût par rapport à la situation antérieure de la commune. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022.

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir entendu le rapport de Mme Jocelyne DURUT, Maire ;**

**Et après avoir délibéré,**

**DECIDE à l'unanimité de :  
(15 voix POUR)**

- **AUTORISER** la résiliation de l'adhésion de la commune auprès de l'organisme PLURELYA au 31/12/2021 ;
- **AUTORISER** le principe de la signature de la convention annexée à la présente délibération, au bénéfice des agents précités ;
- **DESIGNER** Mme Joanne CAMUS, D.G.S., en qualité de déléguée auprès du CNAS ;
- **DECIDER** de mettre en place une action sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 01/01/2022 ;
- **AUTORISER** Mme le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

**Jocelyne DURUT,**  
Maire d'HAVERSKERQUE

